

Octobre 2024

## **Accident de haute tension lors d'une circulation d'essai de locomotive survenu le 22 juillet 2024 à Zillisheim dans le Haut-Rhin**

### **Fiche de présentation**

#### **Circonstances**

L'accident s'est produit le lundi 22 juillet 2024 à 15 h 51, lors d'une circulation d'un train d'essais. Ce train, n° 351922, assuré par l'entreprise ferroviaire Europorte France, réalisait des essais d'homologation pour le réseau français de la locomotive TRAXX MS3 d'Alstom. Un agent présent dans la cabine de conduite a subi une électrisation en ligne. Le conducteur du train présent à ses côtés a immédiatement effectué un arrêt d'urgence puis a porté les premiers secours à la victime. Les pompiers alertés sont alors intervenus pour prendre en charge l'agent électrisé.

#### **Déroulement des faits d'après les premiers éléments recueillis**

Le train n° 351922 assure une mission de Mulhouse-Nord à Montbéliard. Il part à 15 h 24. Ce train d'essais est composé de deux engins TRAXX MS3, l'un en moteur, l'autre en véhicule. Le conducteur et un agent sont présents en cabine de conduite.

Alors qu'il circule à 98 km/h, le conducteur du train perçoit un grésillement. Il commande le freinage d'urgence à la suite de ce fait, et une explosion se produit alors. L'agent présent à ses côtés est électrisé et est projeté dans la cabine de conduite. Le pantographe est baissé d'urgence et l'arrêt du train est obtenu. L'hypothèse privilégiée de suite est qu'un câble Ethernet, allant de la cabine vers l'extérieur et mal fixé, serait entré en contact avec des pièces sous haute tension sur le toit.



***Train d'essais impliqué***

#### **Ouverture de l'enquête**

Compte tenu des circonstances particulières de l'accident en ligne sur une circulation en cours d'essai, le directeur du BEA-TT a décidé d'ouvrir une enquête. Les investigations porteront notamment sur les conditions de réalisation des essais et sur les facteurs organisationnels et humains qui ont pu contribuer à l'évènement.

L'enquête sera réalisée dans le cadre des articles L.1621-1 à 1622-2 et R.1621-1 à 1621-26 du Code des transports. Elle ne vise pas à déterminer des responsabilités. Elle vise à collecter et analyser les informations utiles pour déterminer les causes exactes et les facteurs contributifs à la survenue de l'accident, en vue de formuler des recommandations de sécurité.